

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'APPEL

Elève scolarisés en CM2 en 2022/2023

NOTE AUX PARENTS

Vous avez fait part de votre refus de la décision du conseil des maîtres s'agissant de la poursuite de scolarité de votre enfant actuellement en CM2.

Le dossier sera donc étudié lors de la commission départementale d'appel qui se tiendra à la DSDEN (9 rue des Brice à Nancy), le mercredi 17 mai à partir de 09 heures.



Si vous souhaitez être reçus par cette commission d'appel, merci de joindre le secrétariat de l'Inspecteur de l'Education Nationale adjoint à l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de Meurthe et Moselle **au 03.83.93.56.03 les 15 et 16 mai 2023 (9h/12h - 14h/15h30) afin de convenir de l'heure de rendez-vous.**

Il vous est également possible de transmettre au directeur de l'école où est scolarisé votre enfant, un courrier motivant votre décision d'appel, courrier qui sera transmis à la commission sous-couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.